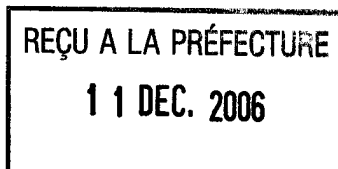


N° CP 8e/97-06
Séance du 08 DEC. 2006



**PROGRAMME E058
LANGUE ET CULTURE REGIONALES
PROGRAMME INTERREG III – BOURSE AUX STAGES ET
ECHANGES FAMILIAUX DANS LA REGION DU RHIN SUPERIEUR
(AVENANT N°1)**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2006/I-8è/04 du 8 décembre 2005, relative au B.P. 2005 « Programme Langue et Culture Régionales 2006 »,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3c/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention relative au projet Bourse aux stages et rencontres individuelles d'enfants.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet... 11 DEC... 2006
Publication... 15 DEC. 2006
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre
.....abstentions